

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 136
Avril 2017

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

Le 19 avril dernier, le directeur général de la gendarmerie nationale a installé le conseil scientifique de la gendarmerie nationale et annoncé la création d'un tout nouvel Observatoire national des sciences et technologies en lien avec la lutte contre la délinquance. Avec ces deux initiatives, la gendarmerie marque son volontarisme en matière de technologie. Il s'agit en effet pour notre institution d'identifier et de s'approprier les outils technologiques nouveaux afin d'une part d'améliorer notre efficacité et d'autre part d'anticiper les recours malveillants à ces mêmes technologies. Le conseil scientifique (auquel participe le directeur du CREOGN) est également mis en place pour encourager et guider les personnels de la gendarmerie dans leurs actions de recherche et développement appliqués.

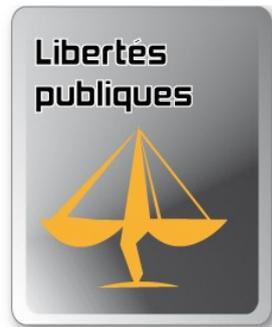
Depuis plusieurs années, les initiatives menées par les services et unités en matière de développement « d'outils maison » sont suivies par le conseiller scientifique du directeur général. Il s'agit à la fois d'identifier les projets en cours, d'éviter les doublons éventuels et d'aider les porteurs de projets afin de leur permettre d'aboutir dans de bonnes conditions. La gendarmerie a également pris conscience que, dans un monde marchand où l'innovation est très vite identifiée et copiée, il est nécessaire de protéger le travail de ses personnels. C'est ainsi que sont désormais déposés des marques et brevets portant tant sur des produits opérationnels que sur des noms d'unité (l'IRCGN, par exemple).

L'innovation technologique est portée à la fois par des unités spécialisées et par des militaires ou personnels civils dispersés sur le territoire. S'agissant des unités, le GIGN, l'IRCGN ou le centre de planification et de gestion de crise, par exemple, ont une culture déjà ancienne de R&D. Leurs besoins opérationnels spécifiques en sont le moteur. Pour la même raison (résoudre une difficulté matérielle ou simplifier les conditions d'exécution d'actes techniques), des personnels des unités mettent au point localement des réponses techniques souvent peu onéreuses et d'emploi simple à des problématiques concrètes. Les ateliers de performance sont l'occasion pour eux de partager leurs trouvailles avec le reste de la gendarmerie. Cette démarche est en complète cohérence avec l'impulsion donnée le 19 avril par le général d'armée Lizurey.

La gendarmerie nationale est aujourd'hui très éloignée de l'image du pandore du XIX^{ème} siècle, un peu fruste, armé de son seul bon sens paysan. Ancrée dans son temps, forte de sa culture prospective militaire, elle se tourne résolument vers l'avenir et veut anticiper les évolutions technologiques pour mieux les utiliser et en maîtriser les dangers. La valeur de ses personnels constitue évidemment un atout essentiel dans cette perspective.

Bonne lecture de la Revue.

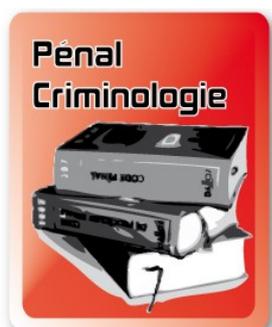




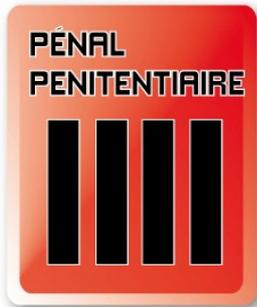
- Le Conseil constitutionnel encadre la justice préventive
- Rapport 2016 de la CNCDH sur le racisme en France



- Les contours de la garde nationale se précisent
- Sûreté et sécurité des événements et sites culturels
- Difficultés de la prévention de la radicalisation pour les collectivités territoriales



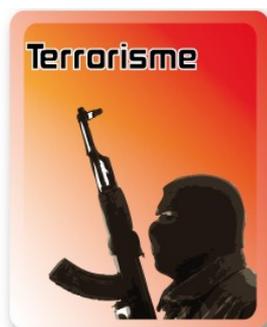
- Les multi condamnations, une vue d'ensemble de la délinquance



- Drones et prisons
- Création de délégations locales au renseignement pénitentiaire



- Un projet britannique de véhicules autonomes au service du ravitaillement des armées



- La Guardia Civil reste sceptique face au désarmement unilatéral annoncé par l'ETA
- Rapport du Centre d'Analyse du Terrorisme
- Un nouveau front asiatique ? Daesh en Extrême-Orient



- Revêtement routier composé de porcelaine
- Séance plénière du Conseil National de la Sécurité Routière sur l'enjeu des nouvelles technologies
- Sécurité routière : campagne de prévention pour les piétons « seniors »
- Modalités de contestation dématérialisée des contraventions dressées par procès-verbal électronique (PVE)

SÉCURITÉ PRIVÉE



- Des passerelles entre le monde de la réserve et la sécurité privée
- Rapport annuel du CNAPS



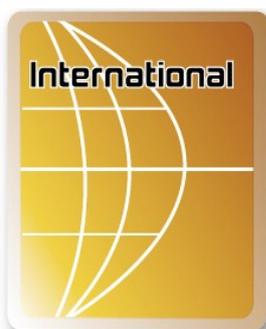
- Réserve naturelle du Cap Corse
- Rapport 2016 de l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV)



- Europe, migration et sécurité



- L'espace Schengen, rapport du Sénat
- Création du Parquet européen
- Conditions d'intégration des communautés Roms en Europe



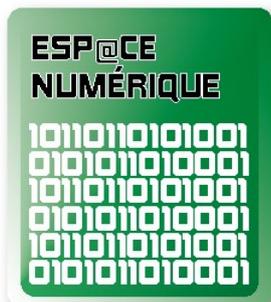
- Au Royaume-Uni, le Taser est utilisé en moyenne 30 fois par jour
- En Allemagne, chute sensible du nombre de cambriolages
- Au Royaume-Uni : former les policiers au tir sur véhicule
- Tuer des policiers, un crime de haine au Kentucky
- L'état de la police en Angleterre et au pays de Galles
- À Fuenlabrada : une police modèle ?



- Protection des ressources halieutiques de la Méditerranée



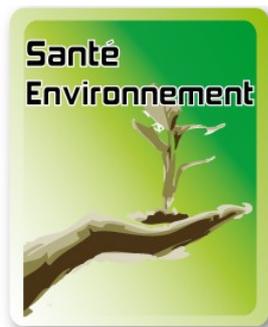
- Le fabricant Taser change de nom



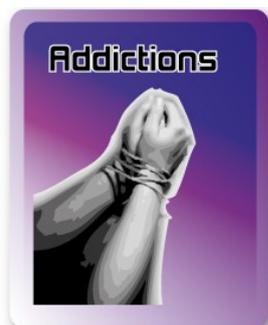
- En Belgique : alerte sur une technique d'arnaque sur Internet
- Quelle responsabilité pour les programmeurs ?
- Menace liée au numérique : premier rapport de la DMIS
- Le nouveau pari de Facebook, plus de virtuel dans le réel avec la réalité augmentée



- Les véhicules, arme pour terroristes
- Construction d'une piste d'essai pour le projet futuriste de train à très grande vitesse
- Remise en cause de l'objectivité de l'intelligence artificielle
- FEDOR, un « Terminator » russe bientôt opérationnel ?



- Noyades, plus de 3 décès par jour en été
- Secourisme : pour une formation massive des Français
- Verdict pour le « tribunal Monsanto »
- Pollution lumineuse
- Nouvel abattage de loups : menace potentielle pour l'espèce ?
- Braconnage et trafic de bois dans les sites UNESCO



- Rapport sur la consommation des drogues dans les centres pénitentiaires



- Procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte
- Rapport 2016 de l'Observatoire de la laïcité



- Intervention d'un ancien envoyé spécial de l'ONU en Syrie



- Les coups de cœur du département Information

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



Cette Revue du Centre est publiée alors que la France vient de rendre un hommage national au policier assassiné aux Champs-Élysées et à ses camarades blessés. Les forces de sécurité sont la cible des terroristes qui espèrent ainsi marquer l'opinion et pousser l'État à sortir de l'État de droit. Mais il n'en est rien ! Notre pays, nos forces, témoignent d'une remarquable résilience qui ne saurait être assimilée à de l'indifférence. Quelles que soient les issues du scrutin présidentiel et des législatives, la priorité première demeurera la lutte contre le terrorisme. Sans doute devons-nous encore vivre dans l'état d'urgence, car la menace ne faiblit pas. On peut même imaginer que l'adversaire testera le

nouveau gouvernement dans sa volonté et sa capacité de réaction. L'heure est toujours à la mobilisation. Il faudra sans doute de nouveaux moyens humains, techniques, législatifs, mais nous devons être conscients que la « bataille » est d'abord celle du sens. Notre modèle de société doit montrer qu'il est meilleur que celui que d'autres veulent nous imposer. Pour cela, il est nécessaire de renouer avec une éthique partagée du haut en bas de la société. Plus on est haut placé dans la hiérarchie, plus on a de devoirs et de responsabilités à l'égard des autres. C'est la condition de la légitimité des décideurs, de leur « discours » et de l'action qu'ils mènent.

La transformation numérique sera un autre enjeu du prochain quinquennat. En 2022, la France aura un rang de « grande puissance numérique » ou sera reléguée au second rang des nations. Nous ne mesurons pas suffisamment la vitesse de cette transformation et son impact sur l'ensemble des secteurs de notre société. Le directeur de la gendarmerie l'a bien pris en compte en créant, le 1er mai, une Mission numérique dont la mission sera précisément de permettre à notre institution de s'adapter. La nomination à sa tête du colonel Freyssinet, dont la compétence est reconnue en France et à l'étranger, est un atout incontestable. L'installation, le 19 avril 2017, d'un Conseil scientifique de la gendarmerie s'inscrit dans la même démarche. La gendarmerie doit conserver ce qui fait sa tradition tout en épousant son siècle : « pour que rien ne change, il faut que tout change ». Cette capacité d'adaptation explique ses neuf siècles d'histoire, mais le refus du changement a pu, dans le passé, la conduire à la stagnation, voire à la régression. La gendarmerie doit s'appuyer sur un paradoxe : être une institution « conservatrice et progressiste ». Tout repose dans le juste équilibre. La transformation numérique est particulièrement visible sur le continent africain. Pour la deuxième année consécutive, le CREOGN est intervenu lors des « Journées de la sécurité numérique en Afrique » (Security Days). 19 pays d'Afrique étaient représentés. La gendarmerie sénégalaise - notamment la section de recherche de Dakar - était fortement représentée, ce qui illustre bien la démarche entreprise par une « gendarmerie sœur » en vue de garantir la sécurité des institutions et des citoyens confrontés à de nouvelles menaces. La formation a été au cœur des débats. Nul ne doute aujourd'hui de l'impérieuse nécessité de former toute la population, mais aussi les acteurs de la sécurité et de la défense. Il faut donc « reformater » nos programmes. La nouvelle

maquette de l'EONG devrait donner une place plus importante à la cybersécurité, tant dans le cadre de la formation initiale que dans celui du MBAsp.

Cette formation rénovée concernera tout particulièrement les candidates et candidats au concours universitaire qui s'apprêtent à passer les épreuves orales. Ils sont 100 à entrer dans la « dernière ligne droite ». Un véritable marathon, d'autant plus facile à courir qu'ils sont lecteurs réguliers de la Revue du centre, réalisée pour leur donner un aperçu de l'actualité et pour donner des « idées de questions » aux membres du jury.

À ces candidats tout particulièrement je souhaite une bonne lecture de ce numéro.

Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR – MAI 2017

3 mai : 3 mai : Observatoire FIC

4 mai : conférence sur les politiques de sécurité à Lille 2

5 mai : préparation au grand oral de l'EONG des candidats admissibles de la CPI et IEJ Paris 2

9 mai :

- intervention à la chaire Castex (IHEDN)
- réunion du conseil d'orientation du master de criminologie du CNAM

10 mai : intervention au colloque organisé par la réserve cyberdéfense à Toulouse

11 mai : préparation au grand oral de l'EONG des candidats admissibles de la CPI et IEJ Paris 2

15 mai :

- animation d'un déjeuner-débat sur la cyberdéfense avec Jamie Shea, secrétaire général adjoint de l'OTAN
- présentation de l'ouvrage « La défense écartelée » (Ed. Le Manuscrit)

17 mai : intervention sur la cybersécurité à l'université de Rennes

19 mai : rencontre avec le président de l'AA IHEDN

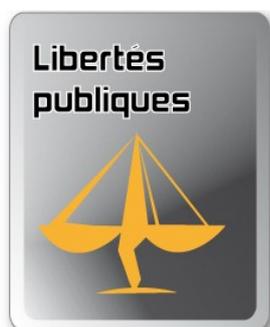
20 mai : intervention sur la « cyberguerre » aux « rencontres de l'IHEDN »

29 mai : comité scientifique du Centre des hautes études du cyberespace (CHECY)

30 mai : colloque sur le Bitcoin à l'École normale supérieure



LIBERTÉS PUBLIQUES



136-17-LP-01 LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ENCADRE LA JUSTICE PRÉVENTIVE

Dans sa décision du 7 avril 2017, le Conseil constitutionnel rappelle que la loi « *ne saurait réprimer la seule intention délictueuse ou criminelle* ». Cette position de principe défendue par le Conseil constitutionnel fait suite à une saisine par la Chambre criminelle de la Cour de cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Le litige portait sur la validité constitutionnelle qu'il convenait d'accorder au contenu de certaines dispositions de l'article 421-6-2 du Code pénal relatives aux éléments constitutifs d'une entreprise individuelle à caractère terroriste. Le Conseil constitutionnel estime insuffisant le seul fait de « *rechercher [...] des objets ou des substances de nature à créer un danger pour autrui* », dès lors qu'une telle recherche n'est pas formellement liée aux actes d'une telle entreprise. Ainsi, les actes préparatoires ne sauraient suffire à eux seuls pour caractériser l'entreprise terroriste, au risque de méconnaître le principe constitutionnel de nécessité des délits et des peines.

http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/04/07/terrorisme-le-conseil-constitutionnel-encadre-la-justice-preventive_5107329_1653578.html

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2017/2017-625-qpc/decision-n-2017-625-qpc-du-7-avril-2017.148904.html>

www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2017625QPC2017625qpc.pdf

136-17-LP-02 RAPPORT 2016 DE LA CNCDH SUR LE RACISME EN FRANCE

Pour établir un état des lieux du racisme en France, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) se fonde sur trois sources de données : les chiffres du Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), ceux du Service Central du Renseignement Territorial (SCRT) et ceux issus des sondages qu'elle effectue chaque année auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Les premiers, même s'ils sont à relativiser, puisque l'on estime que seulement 3% des injures racistes et 19% des menaces seraient enregistrées au titre de plaintes, montrent qu'en 2016 les infractions commises « en raison de la race, de l'origine, de l'ethnie ou de la religion » ont diminué de manière significative, surtout si on les compare à l'année précédente où elles avaient connu une certaine hausse. Injures et diffamations arrivent en tête, devant les menaces, les faits de discrimination et de violence (aux personnes ou/et biens). Elles ont généralement lieu dans des lieux publics et plus fréquemment dans les grandes villes. Les chiffres du SCRT, croisés avec ceux du Service de protection de la population juive et du Conseil français du

culte musulman, permettent, quant à eux, de dégager des « tendances » selon deux distinctions, les actions d'une part, les menaces d'autre part. S'ils « ont un intérêt statistique [..], ils ne correspondent pas aux catégories juridiques ». Ils vont cependant dans le même sens que ceux du SSMSI : on constate une diminution de 44,7 % des menaces et actes antisémites et anti musulmans entre 2016 et 2015.

Malgré les craintes liées aux conséquences des attentats sur l'opinion publique, l'indice longitudinal de tolérance (enquête réalisée en octobre 2016) continue également d'augmenter, pour la 4ème année consécutive, après plusieurs années de baisse. Les raisons peuvent en être multiples : façon dont les responsables politiques et les médias traitent de la question de l'immigration et de la diversité, résultats qui dépendent de la sensibilité politique, du niveau d'étude, de l'éventuelle expérience transnationale des personnes interrogées pour l'enquête...

Si, globalement, il semble donc que les opinions et les comportements ne soient pas influencés durablement par les attaques islamistes, ces dernières provoquent en revanche des réactions immédiates incontestables. Ainsi, un pic de violences dirigées contre les musulmans est enregistré après les événements de Nice et de Saint-Étienne-du-Rouvray. Selon le SCRT, la baisse des actes recensés s'accompagne, de plus, d'« une progression dans l'échelle de la violence ». En outre, selon le mode de questionnement (dans le cadre d'un entretien en présentiel ou sur Internet, deux modes de consultation utilisés pour la première fois par la CNCDH), les réponses aux questions sur la perception de la religion musulmane varient, pouvant laisser penser à une forme d'auto-censure en face à face.

Antisémitisme, islamophobie, racisme anti-Roms font l'objet de chapitres spécifiques. Ce sont les populations Roms qui demeurent les moins tolérées, suivies des populations de confession musulmane, en raison de leurs supposées valeurs antinomiques à notre société et de leurs pratiques religieuses jugées trop visibles. Une partie est consacrée au concept particulier des discriminations pluridimensionnelles (« l'intersectionnalité ») que la France est appelée à davantage prendre en compte par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. En effet, pour ces victimes « à la jonction de plusieurs vulnérabilités » (nationalité, religion, sexe, situation sociale, lieu de résidence...) « il n'est pas rare que, face à un tel cumul de critères, pour des raisons de simplification et de célérité du traitement judiciaire, un seul d'entre eux soit finalement retenu au stade de la qualification juridique des faits ». Puis le rapport s'achève par le regard des instances internationales sur la France et sa lutte contre le racisme et par onze recommandations de la CNCDH.

<http://www.cncdh.fr/fr/publications/les-essentiels-du-rapport-sur-la-lutte-contre-le-racisme-2016>

<http://www.cncdh.fr/fr/publications/rapport-2016-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie>



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



136-17-PS-01 PRÉCISENT

LES CONTOURS DE LA GARDE NATIONALE SE

Les ministères de la Défense et de l'Intérieur ont fait publier, le 27 mars 2017, un arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat de la garde nationale. Il y est inscrit que le secrétariat de la garde nationale comprendra désormais, entre autres, un département « partenariat-attractivité » et un bureau « communication et appui au recrutement ». Le premier est chargé d'entretenir et de développer les échanges entre la garde nationale et l'ensemble des acteurs publics et privés qui s'y intéressent. Il doit notamment « développer les conventions et partenariats avec les entreprises ou administrations » et « animer le réseau de correspondants réserve-entreprise-défense ». Il compte également étudier les mesures d'attractivité pouvant être mises en œuvre pour attirer le plus de volontaires possibles. À ce titre, l'engagement des jeunes Français est particulièrement convoité, comme le démontre la volonté de « renforcer les liens avec l'enseignement supérieur ». Le bureau « communication et appui au recrutement » est, quant à lui, chargé d'accroître la notoriété de la garde nationale auprès des institutions militaires et policières, ainsi que du grand public, en organisant, notamment, la journée nationale du réserviste. Cet arrêté témoigne donc de l'effective montée en puissance de la garde nationale, qui compte réunir sous sa bannière en 2018, 85 000 réservistes, dont 40 000 provenant de la gendarmerie, 40 000 des armées, et 5000 de la police.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/27/DEFH1703233A/jo/texte/fr>

136-17-PS-02

SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DES ÉVÉNEMENTS ET SITES CULTURELS

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Culture et de la communication ont mis en ligne un guide à destination des organisateurs d'événements culturels et des administrations concernées. Le guide comprend un court rappel des notions de sécurité et de sûreté, une explication de la méthode de gestion proposée, s'appuyant sur la pédagogie du pilotage de la gestion du risque, et vingt fiches techniques. Des grilles d'autoévaluation sont également proposées ainsi qu'un vade-mecum portant notamment sur les 86 cathédrales répertoriées en tant que monuments historiques (avec 11 fiches traitant aussi bien de la police du culte - fiche 11 - que de la sécurité dans les cathédrales - fiche 4 - ou de l'organisation de concerts dans les cathédrales dont l'État est propriétaire).

Les fiches sont classées par type de travail (se préparer, prévenir, réagir). Elles couvrent l'ensemble de l'événement, depuis la planification jusqu'au traitement d'un incident. Ainsi, la

fiche 6 propose un tableau rappelant le type de contrôle autorisé par catégorie d'agent (APS, ASVP, services d'ordre, agents de sécurité privée...) en fonction du lieu ou de l'organisme concerné. La fiche 10 expose le fonctionnement de l'application SAIP (alerte et information des populations). Tous les types de menaces font l'objet d'une fiche : drones, voitures piégées, attaques NRBC, attentats suicides, attaques à main armée... La fiche 12 traite spécifiquement de la détection des reconnaissances hostiles des lieux en vue de la commission d'un attentat. La dernière fiche traite du dossier destiné aux forces d'intervention, balayant l'ensemble des informations qui leur seraient nécessaires pour agir sur le site.

Ce guide présente donc de manière claire et ordonnée l'ensemble des éléments relatifs à la sécurité et la sûreté nécessaires à qui veut organiser un événement culturel.

<http://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/102031/804403/file/guide-referentiel-securite-culture.pdf>

136-17-PS-03 DIFFICULTÉS DE LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Un rapport d'information de la Délégation du Sénat aux collectivités territoriales, publié le 29 mars 2017, fait le point, en s'appuyant notamment sur une consultation nationale des élus organisée pour la circonstance, sur la situation des collectivités locales face à la radicalisation violente, qui peut trouver sa source dans un communautarisme anti-républicain. Les collectivités locales ont, en effet, un rôle important dans la prévention, complémentaire à celui du préfet et sont, à ce titre, de plus en plus sollicitées. Si plusieurs ont mis en œuvre des mesures, recensées dans le document (et qui devraient, selon les rédacteurs, être évaluées officiellement), beaucoup se sentent également démunies, estimant manquer d'informations « pour saisir le phénomène de la radicalisation ». C'est pourquoi les auteurs du rapport tentent, dans une première partie, de cerner les signes d'une radicalisation possible de certains groupes d'individus au vu de leur comportement : demandes d'horaires ou d'accueil spécifiques dans des lieux publics, « volonté de contrôler certaines structures de sociabilité (maisons de la jeunesse et de la culture, associations sportives, éducatives...) »... Les auteurs soulignent le fait que chaque collectivité, commune, département, région et également intercommunalité, selon ses institutions propres et ses prérogatives, peut avoir des moyens d'action. Trois types de prévention sont distingués. La prévention primaire consiste à agir « sur de nombreux facteurs socio-économiques ». La prévention secondaire est « dirigée vers des groupes ou des populations présentant un risque particulier de radicalisation ». La prévention tertiaire s'adresse à des personnes déjà radicalisées, en lien avec l'autorité judiciaire. Ce travail convergeant en grande partie avec la prévention de la délinquance, il doit s'insérer dans les dispositifs déjà existants, dans les conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance et à la faveur des cellules de détection/prise en charge des préfetures, auxquelles les collectivités devraient être associées. Dans la deuxième partie du rapport, 21 recommandations sont énoncées qui portent principalement sur l'amélioration du partage d'informations entre l'État et les collectivités et du soutien du premier aux secondes. Il est

cependant indiqué que la « sécurisation des recrutements locaux », nécessaire, ne suppose en aucun cas la divulgation des fichés S mais pourrait s'appuyer sur le fichier FIJAIT (Fichier Judiciaire National Automatisé des Auteurs d'Infractions Terroristes), auquel les maires ont accès dans les préfectures, sans toujours le savoir. Ce fichier ne comportant que les individus ayant fait l'objet d'une décision judiciaire, il est proposé de mettre en place une procédure permettant aux collectivités de solliciter l'avis des préfectures, lesquelles peuvent avoir des sources d'informations plus complètes.

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2016/r16-483-notice.html>



PÉNAL/CRIMINOLOGIE

Pénal Criminologie



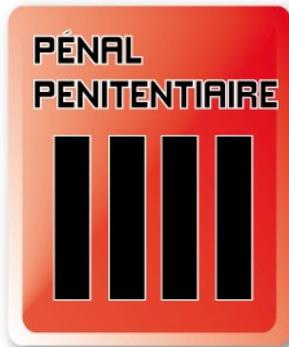
136-17-PC-01 LES MULTI CONDAMNATIONS, UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA DÉLINQUANCE

Pour le dernier bulletin d'information statistique du ministère de la Justice ont été étudiés les casiers judiciaires des personnes condamnées de manière définitive (incluant la composition pénale, qui concerne majoritairement les primo délinquants) au moins une fois entre 2005 et 2014. Les auteurs ont cherché spécifiquement si sur cette même période, mais également sur les dix années précédentes, elles avaient connu une ou plusieurs autres condamnations et ont, d'après ces résultats, tenté de cerner, quand cela est possible, ce qui peut distinguer un mono condamné d'un multi condamné (type, gravité des infractions...). Il est précisé que la catégorie de multi condamné englobe les récidivistes (individus déjà condamnés qui commettent une nouvelle infraction) et les personnes commettant une succession d'infractions avant un premier jugement. 42 % des individus sanctionnés entre 2005 et 2014 présentent deux (43 % d'entre eux) ou plusieurs condamnations (7 % 10 et plus). Les femmes, qui représentent 13 % de la totalité des condamnés, ne comptent que pour 8 % dans le total des multi condamnés. Au-delà de deux condamnations, les infractions tendent à se diversifier : ce n'est plus la moitié des condamnés qui réitère le même type d'acte mais un tiers et moins, au fur et à mesure que le nombre de condamnations augmente. À partir de la condamnation de rang 2 et progressivement jusqu'aux suivantes, la part de délits routiers baisse au profit des outrages et des atteintes aux biens. La part des infractions à la législation aux stupéfiants et des atteintes aux personnes reste, en revanche, stable. « La gravité des infractions augmente aussi avec le nombre de condamnations [...] et les condamnés qui commettent le plus d'infractions sont également ceux qui commettent les infractions les plus graves en premier ». En cas de récidive, il s'écoule en moyenne 3 ans entre deux infractions. Le délai moyen, en cas de succession d'infractions, est de 11 mois.

<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/une-approche-individualisee-de-la-multi-condamnation-29856.html>



PÉNAL/PÉNITENTIAIRE



136-17-PP-01 DRONES ET PRISONS

Le site smartdrones.fr, dans un article publié le 31 mars 2017, relate la découverte, au sein du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône, de l'épave à demi brûlée d'un drone. L'engin a été trouvé par le personnel pénitentiaire le 17 mars.

Faire passer aux détenus des objets interdits a toujours constitué une préoccupation importante pour ces derniers et leurs proches ou connaissances. Qu'il s'agisse de téléphones (entiers ou seulement la carte PIN), de drogues, d'outils divers voire d'armes, les moyens de faire pénétrer ces objets étaient jusqu'à présent limités à trois : passer par une visite au parloir (avec le risque que l'objet soit découvert sur le visiteur), activer une complicité interne (qu'il s'agisse de personnel pénitentiaire, médical ou encore d'un avocat, par exemple) ou procéder par projection depuis l'extérieur vers une cour de promenade. Il semble qu'il faille désormais compter avec la livraison par air, sans passer par un service commercial...

Cet article ne doit cependant pas étonner. Il y avait fort à parier que l'utilisation d'un drone pour survoler une prison (pour y faire des images ou y livrer quelque chose) intervienne tôt ou tard. La question qui se pose est maintenant celle de la réponse à cette menace bien réelle. Les câbles tendus entre les murs ont écarté le risque d'un poser d'hélicoptère. Faudra-t-il poser des filets anti drones ou trouver d'autres solutions technologiques (brouillage, détection...) pour empêcher le survol des enceintes pénitentiaires ? Si la menace est présente partout, elle semble particulièrement prégnante en dehors des agglomérations où il est plus facile pour le pilote de passer inaperçu en utilisant les zones vertes à proximité des sites.

<http://www.smartdrones.fr/le-personnel-dune-prison-a-decouvert-un-drone-dans-lenceinte-de-letablissement/0016964>

136-17-PP-02 CRÉATION DE DÉLÉGATIONS LOCALES AU RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE

Un arrêté du 14 avril 2017 institue des délégations locales au renseignement dans chaque établissement pénitentiaire mais aussi dans ceux de la santé destinés à recevoir des personnes détenues. Ces délégations seront composées d'agents de l'administration pénitentiaire agréés par leur hiérarchie pour exercer les fonctions de délégué local au renseignement. Ces structures seront chargées en premier lieu de la recherche, de la collecte, de l'exploitation et de la transmission des informations utiles pour prévenir les évasions, assurer la sécurité et le bon ordre de l'établissement mais aussi en vue de prévenir les actes de terrorisme, de criminalité ou de délinquance organisée. Dans ce cadre,

ces structures pourront mettre en œuvre, en fonction du contexte, les techniques de recueil de renseignement prévues par le Titre VIII du Code de sécurité intérieure (CSI), à l'encontre des personnes détenues. Les agents membres des délégations locales se voient reconnaître le droit à l'anonymat tel qu'il est prévu à l'article R. 57-6-9 du Code de procédure pénale.

www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034429495



DÉFENSE



136-17-DE-01 UN PROJET BRITANNIQUE DE VÉHICULES AUTONOMES AU SERVICE DU RAVITAILLEMENT DES ARMÉES

Le 14 avril 2017, le ministère britannique de la Défense a lancé un appel aux entreprises pour concevoir de nouveaux systèmes autonomes susceptibles d'être utilisés pour ravitailler des forces terrestres.

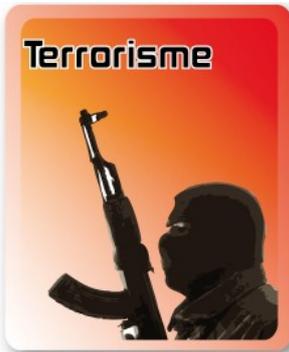
Ce défi entre dans le cadre de « l'Innovation Initiative » lancée par Londres afin de mettre au point des solutions innovantes pour les forces armées britanniques. Il sera dirigé par la British Science Laboratory Defense, l'équivalent du DGA Lab du ministère français de la Défense. L'idée recherchée est de garantir la sécurité du personnel qui est obligé jusqu'à présent d'alimenter la ligne de front. L'objectif est aussi économique.

Plusieurs pays expérimentent déjà le principe des véhicules connectés dans les armées. En mai 2014, l'armée des États-Unis a testé un convoi de sept véhicules autonomes évoluant à plus de 60 km/h. Ce projet, qui s'étend sur les trente prochaines années, pourrait voir des véhicules terrestres collaborer avec des engins volants autonomes.

<http://www.opex360.com/2017/04/20/londres-veut-des-vehicules-autonomes-pour-ravitailer-ses-forces-terrestres/>



TERRORISME



136-17-TE-01 LA GUARDIA CIVIL RESTE SCEPTIQUE FACE AU DÉSARMEMENT UNILATÉRAL ANNONCÉ PAR L'ETA

L'organisation séparatiste basque *Euskadi ta Askatasuna* (« Pays basque et liberté » - ETA), a annoncé, le 7 avril 2017, avoir fait procéder à son « désarmement total » par les autorités françaises en leur fournissant une liste de huit caches d'armes, toutes situées dans le département des Pyrénées-Atlantiques. À la suite de ces révélations, 120 armes à feu, 3 tonnes d'explosifs et plusieurs milliers de munitions et de détonateurs ont été découverts. Le ministre de l'Intérieur espagnol Juan Ignacio Zoido, plutôt que de se réjouir d'une telle initiative, à l'instar des autorités françaises, l'a assimilé à un « acte de propagande », « effectué dans l'urgence, face au risque évident de voir l'arsenal intercepté par les forces de l'ordre ». Se refusant à toute concession, il a en outre déclaré que « le meilleur contrôle du désarmement et de l'agonie du groupe terroriste ETA est celui qui est assuré par la *Guardia Civil* et la Police Nationale. Le Gouvernement et les Espagnols n'ont pas besoin que ce soit d'autre le leur certifie. » L'association professionnelle *Pro Guardia Civil* (APROGC) affirme pour sa part que l'arsenal volontairement démantelé par l'ETA est d'une taille très modeste et qu'il pourrait regrouper de vieilles armes périmées. Elle demande notamment que l'ETA, si son repentir est sincère, dévoile la localisation des corps de trois Galiciens, enlevés et assassinés en 1973.

<http://www.guardiacivil.es/es/prensa/noticias/6167.html>

136-17-TE-02 RAPPORT DU CENTRE D'ANALYSE DU TERRORISME

Le Centre d'Analyse du Terrorisme (CAT) dresse le bilan chiffré des attentats et des tentatives d'attentats entre 2013 et 2016 en Europe occidentale, en Australie, aux États-Unis et au Canada, qu'il décline selon plusieurs indicateurs : leur nombre, leur fréquence, le nombre et les caractéristiques des personnes impliquées (sexe, âge, nationalité, parcours djihadiste – passées ou non par la Syrie, vellétés de départ vers ce pays), le mode opératoire, le type de cibles (militaires, forces de l'ordre, communautés confessionnelles, touristes...) ou, au contraire, l'indiscrimination des attaques. En conclusion, les auteurs font le constat de la capacité pérenne de l'EI à « inspirer » et à mobiliser, depuis son territoire menacé, ses membres ou de simples sympathisants (comme ce fut le cas pour les attentats de San Bernadino et de Nice) en Occident.

<http://cat-int.org/index.php/2017/03/29/attentats-tentatives-et-projets-dattentats-en-relation-avec-le-contexte-syro-irakien-dans-les-pays-occidentaux-2013-2016/>

Alors que les observateurs occidentaux ont leur attention braquée sur les attentats en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, les djihadistes d'Asie du Sud-Est ayant rejoint Daesh en Syrie font planer le danger d'une exportation du terrorisme islamique vers l'Extrême-Orient. La participation au djihad de combattants d'origine asiatique est relativement ancienne, puisque l'on en trouvait déjà en Afghanistan contre les Soviétiques au début des années 1980.

Les affrontements, qui se multiplient depuis des mois en Extrême-Orient, constituent autant de signaux faibles faisant craindre que l'organisation salafiste-djihadiste, confrontée à des difficultés dans son noyau syro-irakien, ne tente de renforcer ses implantations extérieures. L'Indonésie, les Philippines, la Malaisie et la Birmanie sont déjà touchées par des vagues d'attentats ou des actions de séparatistes. Même le très vigilant État de Singapour a été amené à déjouer des complots terroristes.

<http://www.cf2r.org/images/stories/notesactualite/na-470.pdf>



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



136-17-SR-01 REVÊTEMENT ROUTIER COMPOSÉ DE PORCELAINE

Dans le cadre du développement durable, un nouveau revêtement routier permettrait de réaliser d'importantes économies d'énergie. Cette route actuellement testée à Limoges a été conçue à partir d'un revêtement composé de granulats de porcelaine (environ 30 %). La céramique permet de réfléchir la lumière des phares de voitures grâce aux particules de porcelaine, offrant donc une meilleure visibilité et attirant également l'attention de l'automobiliste sur des

zones à risque. Ce revêtement permettrait de diminuer l'intensité des lampadaires des éclairages publics, ce qui aurait pour conséquence de baisser la facture d'énergie. Si ce revêtement routier a de nombreux avantages en matière de sécurité routière et d'économie d'énergie, il a aussi un avantage en matière de recyclage. En effet, la porcelaine utilisée provient des retours de vaisselle en porcelaine endommagée ou cassée de deux entreprises locales. Actuellement, l'enrobage a été testé sur une centaine de mètres de l'avenue du Midi à Limoges. D'autres chantiers sont à l'étude, dont un sur Limoges Métropole.

<http://bulletindescommunes.net/2017/03/31/porcelaine/>

<http://www.lefigaro.fr/societes/2017/03/25/20005-20170325ARTFIG00023-des-routes-en-porcelaine-pour-faire-des-economies-d-energie.php>

136-17-SR-02 SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR L'ENJEU DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR) a tenu sa première séance plénière, fin avril 2017. Quatre commissions étaient réunies autour de quatre objectifs : explorer le potentiel des nouvelles technologies, améliorer les comportements sur les routes, protéger les piétons et cyclistes et repenser les interactions entre santé et conduite. À l'heure de la transformation numérique, de l'apparition du véhicule autonome et du vieillissement de la population, les quatre présidents de commissions se sont accordés sur la nécessité de recourir aux nouvelles technologies pour renforcer la sécurité sur les routes. Une deuxième séance de travail, réunissant de nouveau les quatre commissions du CNSR, se tiendra au mois de mai 2017.

<http://www.conseil-national-securite-routiere.fr/les-commissions/>

136-17-SR-03 SÉCURITÉ ROUTIÈRE : CAMPAGNE DE PRÉVENTION POUR LES

PIÉTONS « SENIORS »

540 piétons ont été tués dans des accidents de la route en France en 2016, soit 14 % de la mortalité routière globale. Les soixante-cinq ans et plus représentent près de la moitié de ces tués et les plus de 75 ans environ un tiers. Cela s'explique d'une part, par la fragilité de cette tranche d'âge face à des difficultés spécifiques (temps de réaction plus élevé, vision et ouïe altérées...) et d'autre part, par le fait que ce public marche davantage : les trajets à pied représentent 40 % des déplacements chez les plus de 75 ans, contre 22 % pour le reste de la population. Les deux tiers des piétons tués le sont en agglomération (87 % pour les plus de 75 ans) et la plupart des accidents ont lieu lors de la phase de traversée de la chaussée. Plusieurs villes se sont déjà lancées dans des aménagements visant à protéger les piétons, notamment les plus âgés : trottoirs élargis, revêtements plus sûrs, feux de signalisation avec chronomètres pour indiquer le temps restant pour traverser, création de refuges sécurisés au milieu des avenues, rehaussement des passages protégés... Par ailleurs, le Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR) a intégré les piétons dans sa commission « usagers vulnérables », aux côtés des conducteurs de deux-roues motorisés et des cyclistes. Enfin, deux associations d'assureurs « Prévention routière » et « Attitude prévention » ont lancé, fin mars 2017, la campagne « Tous piétons » pour sensibiliser de manière ludique les seniors aux risques encourus et aux bons comportements. 1500 bénévoles vont à leur rencontre et animent un jeu conçu sous forme de quiz autour du thème de la sécurité des piétons.

<http://www.la-croix.com/France/Securite/Securite-routiere-pietons-ages-centre-dune-campagne-prevention-2017-03-28-1200835421>

136-17-SR-04 MODALITÉS DE CONTESTATION DÉMATÉRIALISÉES DES CONTRAVENTIONS DRESSÉES PAR PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE (PVE)

Depuis le 1^{er} avril 2017, un arrêté rend possible de contester de manière dématérialisée les contraventions relevées par PVE sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions : www.antai.fr. Jusqu'à cette date, les contestations en ligne étaient seulement ouvertes aux infractions relevées dans le cadre du contrôle automatisé. Ces nouvelles mesures figurent aux articles A. 37-20-1 à A. 37-20-5 du Code de procédure pénale. Toute contestation dûment établie en ligne amène à la délivrance d'un accusé d'enregistrement qui peut être enregistré ou imprimé par le requérant.

www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034316682



SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ
PRIVÉE



136-17-SP-01 DES PASSERELLES ENTRE LE MONDE DE LA RÉSERVE ET LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Suite à la publication, le 21 avril 2017, du décret n°2017-606 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité, un régime d'équivalences directes, permettant aux réservistes de la garde nationale d'obtenir une carte professionnelle d'agent de sécurité, a été institué. Dès lors, les réservistes de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des armées, pourront réaliser, auprès d'entreprises privées, des missions de surveillance humaine, de surveillance des systèmes électromagnétiques, de gardiennage des biens meubles ou immeubles, y compris dans les transports publics. Seule condition : avoir été réserviste durant 3 ans consécutifs et avoir effectué 110 jours d'activité au sein des forces armées, dont 20 au titre des missions opérationnelles. Ce dispositif s'inscrit parmi les mesures dites « d'attractivité » instaurées par les autorités et destinées à élargir le vivier de recrutement de la garde nationale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/21/2017-606/jo/texte>

136-17-SP-02 RAPPORT ANNUEL DU CNAPS

Paru le 10 avril 2017, le rapport annuel de 2016 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) décline le bilan de l'activité de régulation orchestré dans la profession. En introduction de ce document, le CNAPS souligne que, depuis sa création en janvier 2012, 317 019 cartes ont été délivrées, actives et contrôlées. En 2016, les agents du CNAPS ont ainsi contrôlé 1881 entreprises et 10 115 agents de sécurité privée. Ces contrôles ont révélé 12 431 manquements. Le rapport annuel rend compte aussi des recours initiés par les entreprises et personnes physiques tant sur le volet de la police administrative (délivrance de titres, agréments et autorisations) qu'en matière disciplinaire. Concernant la police administrative, sur les 890 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), 590 remplissaient les conditions de forme pour être examinés sur le fond. Sur ce dernier chiffre, la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle (CNAC) a réformé 212 décisions rendues par les Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle (CLAC), soit 36 % des décisions examinées. Au final, pour l'année 2016, 75 % des requêtes portées devant une juridiction administrative ont vu leur litige tranché dans un sens conforme à une décision rendue par la CNAC. Sur le volet disciplinaire, les CLAC ont infligé, pour l'année 2016, un total de 1521 sanctions. Sur la base de ce chiffre, la CNAC a examiné 110 recours RAPO issus du réexamen des 187 sanctions (taux de recours : 14 %). Le prononcé des sanctions de la CNAC se répartit – personnes morales et physiques confondues – en 11 avertissements, 28 blâmes, 41 interdictions temporaires

d'exercer, ainsi que 34 pénalités financières. En perspective de l'année 2017, le CNAPS entend porter ses efforts sur le contrôle des organismes de formation et la lutte contre le travail illégal. Le CNAPS envisage de rendre public, sur son site Internet, les entreprises de sécurité privée qui auront fait l'objet de sa part d'un avertissement ou d'une sanction.

www.cnaps-securite.fr/sites/default/files/inline-files/RA2016_DEF_WEB.compressed.pdf



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



136-17-AT-01 RÉSERVE NATURELLE DU CAP CORSE

Le décret officialisant la création de la réserve naturelle du Cap Corse est paru le 30 mars 2017.

En plus des îles Finocchiarola, elle comprend les îles de Terra, de Mezzana, de la Giraglia et de Capense, soit une superficie totale de 66 hectares environ.

NDR : La création prochaine de cette réserve naturelle et la parution à venir du décret étaient annoncées dans l'article 128-16-EM-01 intitulé « Vers la création du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate » de la Revue du CREOGN N°128 de juin 2016.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/cap-corse-reserve-naturelle-28743.php4>
<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/decret-du-28-03-2017-2017-426.php>

136-17-AT-02 RAPPORT 2016 DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ONPV)

La politique de la ville est constituée de trois volets : la cohésion sociale, le cadre de vie et l'emploi. Le rapport 2016 de l'ONPV, dans sa deuxième partie, décline ces « piliers » sous la forme de fichiers thématiques. Dans sa première partie sont présentées trois études. L'une a permis, pour la première fois, de mettre en évidence, en fonction des trois paramètres « cohésion sociale, cadre de vie et emploi », des classes de quartiers différentes qui démentent l'image, souvent véhiculée, d'homogénéité de ces espaces. Sont ainsi distingués les quartiers qui bénéficient d'un environnement dynamique, ceux qui sont décrits « en décrochage » et ceux qui sont en difficulté dans un environnement industriel.

La deuxième étude porte sur le bilan de 10 ans de rénovation urbaine. Le Plan National de Rénovation Urbaine (PNRU), entre 2003 et 2013, a eu une incidence réelle, bien que limitée, sur la diversification de l'habitat et sur l'amélioration de la mixité : légère baisse du pourcentage de logements sociaux et légère augmentation du parc privé ; un peu moins de ménages très pauvres et de familles monoparentales. Le nombre de démolitions, de 12 % en moyenne, est très variable d'un quartier à l'autre. Là où elles sont les plus importantes, les effets sur la composition de la population sont plus tangibles. Or, le budget alloué au Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine (NPNRU), qui fait suite au PNRU, est moins élevé et prévoit moins de destructions de logements, ce qui peut laisser supposer que les progrès accomplis en matière de mixité vont marquer le pas.

Enfin, la dernière étude s'intéresse aux grands principes des conseils citoyens, mis en œuvre au 1^{er} octobre 2016, et présente leur déploiement sur le terrain. 1054 conseils

citoyens existent aujourd'hui et sont actifs, dans 76 % des quartiers assez équitablement répartis sur le territoire. Chacun compte en moyenne une vingtaine de participants, pour moitié d'habitants (volontaires ou/et tirés au sort) et pour moitié de membres d'associations et d'acteurs locaux. La parité entre hommes et femmes est globalement respectée, en revanche les jeunes sont peu nombreux. Les collectivités locales se sont souvent investies dans leur mise en place, même si la structure de portage à privilégier, selon la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, est une association ou un collectif dans le but de garantir leur indépendance. 45 % ont déjà mis en œuvre des projets. Les conseils sont pour la plupart intégrés aux contrats de ville, ce qui leur permet de bénéficier d'un budget de fonctionnement. En revanche, ils sont encore rarement associés aux décisions, leurs voix étant entendues uniquement à titre consultatif.

http://publications.onpv.fr/RAPPORT_2016

<http://www.lagazettedescommunes.com/499155/renovation-urbaine-et-mixite-sociale-quel-bilan-10-ans-apres-le-lancement-du-pnru/>



TERRITOIRES ET FLUX



136-17-TF-01

EUROPE, MIGRATION ET SÉCURITÉ

Les 27 et 28 mars 2017 se tenait à Bruxelles le Conseil européen « justice et affaires intérieures ». La situation migratoire de l'Europe a été présentée à travers les dossiers des migrations, des politiques de retour et de la réforme du Régime d'Asile Européen Commun (RAEC).

Bien qu'en application seulement depuis le 3 février 2017, le Conseil européen a tiré un premier bilan de l'accord de Malte pour remédier à la crise migratoire le long de la route de la Méditerranée centrale. La discussion a aussi porté sur l'application de la directive « Retour » de 2008 qui établit les règles pour le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier et les conditions d'accord de réadmission avec les pays tiers. La lutte contre les passeurs reste la priorité avec notamment une aide pour la Libye.

La lutte contre les fraudes liées aux documents de voyage est un élément important, autant pour la gestion de la crise migratoire que pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Les ministres se sont accordés sur l'importance de renforcer la sécurité des documents sources et sur la nécessité de refondre le système FADO (Faux documents et documents authentiques en ligne) par un changement de sa base juridique.

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/02/03-malta-declaration/>

<http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2017/03/23-24/>



EUROPE



136-17-EU-01 L'ESPACE SCHENGEN, RAPPORT DU SÉNAT

Le Sénat a mis en ligne sur son site un rapport conséquent (582 pages – une synthèse de 6 pages est disponible) sur la circulation des personnes et la sécurité dans les frontières de l'espace Schengen. Ce rapport est le fruit du travail de la commission d'enquête instaurée en novembre 2016 à la suite de la vague migratoire qui a déferlé sur l'Europe.

Le rapport dresse en premier lieu un rappel de la construction de l'espace Schengen, projet ambitieux de l'UE. Pour mémoire, l'espace Schengen comprend l'ensemble des États membres à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ainsi que 4 États non membres, associés à cet espace (Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein). L'espace de libre circulation ainsi instauré affronte deux crises (vague migratoire de 2014-2015 et attaques terroristes) qui constituent, selon les rapporteurs, des révélateurs de failles dans le système. Ainsi, en 2015, un pic de 1,812 millions de franchissements irréguliers de la frontière est relevé par Frontex, alors que ce chiffre n'avait précédemment jamais dépassé 280 000 cas. La réponse n'a pas été coordonnée puisque les mesures de rétablissement (puis de levée) des contrôles aux frontières ont été décidées unilatéralement par certains États membres.

Les rapporteurs font le constat d'un dispositif qui constitue un « acquis précieux de la construction européenne ». Ils explorent les conséquences prévisibles d'un démantèlement de l'espace Schengen et en listent les inconvénients. Ils rappellent également qu'« on n'arrête pas les terroristes aux frontières » et que le retour au système ante ne résoudrait pas à lui seul la question de la menace terroriste. On pourrait ajouter que le fait que les terroristes sont désormais issus des communautés nationales (cas par exemple du tireur des Champs Élysées du 20 avril 2017) enlève un peu plus de pertinence à ce retour en arrière...

Le rapport rappelle les mesures déjà prises pour rééquilibrer le volet « sécurité » de Schengen et expose par ailleurs des propositions devant contribuer à maintenir la liberté de circulation tout en renforçant la sécurité des Européens comme, par exemple, la création d'un corps de garde-côtes et de garde-frontières à l'échelon européen. Au niveau national, la commission d'enquête recommande de fusionner en un corps unique de garde-frontières les douaniers et les agents de la police aux frontières. D'autre part, il est recommandé de ne plus élargir l'espace avant de l'avoir consolidé dans ses limites actuelles. L'interopérabilité des systèmes d'information, l'utilisation de fichiers PNR harmonisés et étendus, la mise en place de centres d'accueil, d'enregistrement et d'orientation des migrants, le renforcement des contrôles de marchandises acheminées par fret postal, le renforcement de la formation des gendarmes, policiers, douaniers et magistrats au système d'information Schengen figurent parmi les 32 propositions émises par le rapport.

Ce document constitue une source d'information complète, documentée et prospective sur

la question de l'espace Schengen et de ses évolutions.

http://www.senat.fr/commission/enquete/frontieres_europeennes.html

136-17-EU-02 CRÉATION DU PARQUET EUROPÉEN

Après trois ans et demi de négociations, seize États européens ont acté leur volonté commune d'instaurer un Parquet européen dans le cadre d'une coopération renforcée. Introduite en 2003, la procédure de coopération renforcée permet à un groupe de neuf États minimum d'accentuer la coopération dans certains domaines du droit européen.

Le Parquet européen aura pour mission de protéger les intérêts financiers de la communauté européenne. La Cour des comptes a notamment rappelé que les fraudes transfrontalières entraînent chaque année une perte de 50 milliards d'euros pour l'Union européenne.

Le Parquet européen sera composé d'un Procureur européen en charge de la direction des enquêtes et de la coordination des actions judiciaires ainsi que de Procureurs européens délégués qui exerceront l'action publique devant les juridictions nationales. L'Office Européen de Lutte contre la Fraude (OLAF), Eurojust, Europol et les autorités nationales travailleront en étroite collaboration avec ce dernier.

La création d'un Parquet européen, responsable devant le Conseil, le Parlement européen et les Parlements nationaux, est perçue comme une avancée majeure dans la construction d'un espace judiciaire européen. Malgré tout, la question de l'indépendance effective du procureur fait débat et le partage des charges financières entre l'Union et ses États membres reste à préciser. Le Parlement européen doit approuver le projet de loi d'ici la fin de l'année.

NDR : Les seize États membres concernés sont la France, l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Espagne, la Grèce, la Finlande, la Lituanie, le Luxembourg, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie.

<http://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-parquet-europeen.html>

http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/04/04/creation-d-un-parquet-europeen-antifraude_5105509_3234.html

136-17-EU-03 CONDITIONS D'INTÉGRATION DES COMMUNAUTÉS ROMS EN EUROPE

Chaque année, une semaine de l'Union européenne est dédiée aux Roms. À cette occasion s'est tenue, le 28 mars 2017 à Bruxelles, une réunion présentant les travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur l'accueil des Roms dans 11 pays membres. Ces travaux seront repris dans une étude plus large en 2018 et s'inscrivent dans un projet à long terme de l'insertion des Roms au-delà des années 2020.

L'intégration au niveau local doit faire fi de pratiques discriminatoires anciennes et de

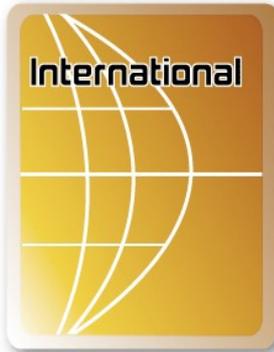
situations d'exclusion qui maintiennent la défiance au sein de ces communautés à l'égard des collectivités qui les accueillent. Au-delà d'une meilleure information au sein des communautés, il est nécessaire d'impliquer effectivement ses membres dans la vie de la collectivité et d'attendre en retour une permanence dans ses engagements.

La FRA insiste par ailleurs sur la nécessité d'une éducation à la situation des Roms auprès des sociétés d'accueil afin que les deux communautés puissent engager un vrai dialogue. C'est à travers celui-ci qu'il sera possible de tirer les leçons des actions qui ont fonctionné et celles qui ont échoué.

<http://fra.europa.eu/fr/news/2017/comment-ameliorer-linsertion-des-roms-lechelle-locale>



INTERNATIONAL



136-17-IN-01 AU ROYAUME-UNI, LE TASER EST UTILISÉ EN MOYENNE 30 FOIS PAR JOUR

En 2016, il est constaté une forte augmentation de l'utilisation du Taser au Royaume-Uni. En effet, il a été utilisé à 11 294 reprises, soit un peu plus de 30 fois par jour en moyenne. Cela correspond à une augmentation de 19 % par rapport à 2015. Dans le cadre de cette utilisation, les policiers ont activé 5744 fois le pointeur rouge et ont déclenché à 1755 reprises le tir, ce qui représente dans ce dernier cas 17 % des situations d'utilisation de cette arme.

Les policiers britanniques devraient disposer de la possibilité de changer de modèle de Taser. En effet, la version X26 actuellement en dotation devrait être remplacée par la version X2 qui offre la possibilité de pouvoir tirer à deux reprises.

NDR : Le pistolet à impulsion électrique de la marque Taser fait fréquemment débat du fait notamment de décès qu'il aurait occasionnés dans certaines situations. C'est une arme qui est considérée tout de même comme dissuasive, en attestent les 83 % de situations de son utilisation qui ne conduisent pas au déclenchement du tir.

<https://www.theguardian.com/uk-news/2017/apr/13/police-use-of-tasers-rises-england-and-wales>

136-17-IN-02 EN ALLEMAGNE, CHUTE SENSIBLE DU NOMBRE DE CAMBRIOLAGES

En Allemagne, le nombre de cambriolages a chuté sensiblement en 2016 par rapport à l'année 2015. Entre ces deux années, le nombre de ces faits est passé de 167 136 à 151 000, ce qui représente une baisse de 10 %. Cela met un terme à la croissance permanente de ce type d'infraction depuis 10 ans. En effet, l'Allemagne constatait 106 000 faits en 2006. Pour ce qui relève du taux d'élucidation, il a peu évolué, se maintenant autour des 20 %. Cette baisse n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire. Certains attribuent ce résultat au travail réalisé conjointement par la police et des commissions locales pour sensibiliser sur les risques de cambriolages et les prévenir. Les forces de police ont réalisé aussi un travail sur les « points chauds ».

NDR : L'Allemagne (ministère fédéral du logement) a également engagé à la fin de l'année 2015 une politique de subvention des équipements (fenêtres, alarme, vidéo-protection) pour prévenir des cambriolages en remboursant jusqu'à 10 % des frais d'installation dans la limite de 1500 euros.

En France, et pour revenir sur les chiffres des cambriolages, ce sont 243 500 faits qui ont

été constatés en 2016 contre 233 500 en 2015. Le taux d'élucidation est en revanche quasiment identique à celui de l'Allemagne.

<http://www.zeit.de/gesellschaft/zeitgeschehen/2017-04/kriminalitaet-wohnungseinbrueche-zahl-sinkt-deutschland>

<https://www.welt.de/newsticker/news1/article163728467/Bericht-Zahl-der-Wohnungseinbrueche-in-Deutschland-gesunken.html>

<http://www.spiegel.de/suche/index.html?suchbegriff=wohnungseinbruch>

136-17-IN-03 AU ROYAUME-UNI : FORMER LES POLICIERS AU TIR SUR VÉHICULE

Suite à l'attaque terroriste du 22 mars 2017 avec un véhicule dans le quartier de Westminster, les policiers britanniques ont reçu pour instruction de viser les conducteurs afin de neutraliser les véhicules. Il est nécessaire, pour ce faire, de disposer d'une munition qui traverse les pare-brises sans qu'elle soit déviée de sa trajectoire. Cela nécessite aussi une formation.

Cette réflexion est d'actualité et s'inscrit dans le déploiement de l'armement des policiers et ce, malgré le constat paradoxal d'une chute du nombre de faits commis avec une arme qui a été divisé par deux entre 2002 et 2016 (10 248 contre 5478 faits constatés).

C'est donc bien le contexte terroriste qui justifie de disposer de 10 500 agents armés répartis entre des unités dédiées à la riposte immédiate, positionnées dans les lieux les plus à risques et des unités anti-terroristes.

Le niveau d'exigence du recrutement et de la formation ne permet pas de disposer dans les délais requis de la ressource souhaitée. Par ailleurs, certains agents peuvent être réticents à s'engager du fait des conséquences d'un cas d'usage des armes susceptible de les mettre en cause.

<https://www.theguardian.com/uk-news/2017/apr/19/armed-police-to-be-trained-to-shoot-through-windcreens-to-stop-vehicle-attacks>

136-17-IN-04 TUER DES POLICIERS, UN CRIME DE HAINE AU KENTUCKY

Le gouverneur du Kentucky a signé mi-mars 2017 une loi qui qualifie de crime de haine le fait de tuer un policier ou un primo-intervenant. Cette législation, qui entrera en vigueur l'été prochain, renforce les peines pour les auteurs de ce type de crime. Appelée de façon officielle la loi « Blue lives matter » (la vie des hommes en bleu a un prix) en référence aux mots d'ordre des manifestants opposés aux violences policières contre les Noirs (Black lives matter), cette loi est similaire à celle votée en Louisiane il y a un an à la suite d'une fusillade qui avait coûté la vie à trois policiers et en avait blessé trois autres, délibérément pris pour cibles par un tireur.

Aux États-Unis, 64 agents de police ont été tués en 2016, contre 41 en 2015. Les opposants à cette réglementation notent qu'il est difficile d'affirmer que tous les homicides

commis contre des policiers peuvent être classés parmi les crimes de haine. Les représentants des communautés noires regrettent, quant à eux, une mesure qui ignore la réalité, à savoir que les Noirs sont les premières victimes de crimes de haine.

<https://www.washingtonpost.com/news/morning-mix/wp/2015/10/08/should-attacking-police-officers-become-a-hate-crime-a-minnesota-city-says-yes/>
<http://insider.foxnews.com/2017/03/24/blue-lives-matter-bill-becomes-law-kentucky-hate-crime-attack-police>

136-17-IN-05 L'ÉTAT DE LA POLICE EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES

Le HMIC (Her majesty's Inspectorate of Constabularies) a mis en ligne sur son site son rapport sur l'état de la police en 2016 au Royaume-Uni. Ce rapport repose sur l'ensemble du travail d'inspection mené au cours de l'année. Il aborde les grandes problématiques révélées aux inspecteurs par leur suivi des forces de police. On relèvera notamment un paragraphe consacré aux technologies, dont l'usage reste trop restreint aux yeux des rédacteurs. Ce dernier rappelle (page 28) que « l'oxygène d'une police efficace est l'information » mais que celle-ci est inutile si elle n'est pas accessible au moment où on en a besoin. Le délai d'accès à l'information est extrêmement important dans une société hyper connectée et en mouvement permanent. Le HMIC souligne que les systèmes SIC des polices posent des difficultés du fait de leur diversité, du faible nombre de personnes sachant les maintenir en fonction et du faible investissement que les forces y consentent. Trop peu de forces de police s'efforcent d'augmenter les qualifications de leur personnel dans le domaine informatique, alors qu'il est de plus en plus essentiel pour les policiers de les détenir. Ainsi que le conclut ce chapitre, « tant qu'un service de police ne dispose pas d'un système SIC pleinement opérationnel et interopérable, son efficacité et son effectivité sont altérées et la sécurité publique est mise en danger ».

Le rapport fait le point sur toutes les inspections de 2016, sur les rapports publiés cette même année et propose en annexe des cartes et informations générales sur les forces de police britanniques et le HMIC.

<http://www.justiceinspectrates.gov.uk/hmic/news/news-feed/police-cannot-continue-to-fill-the-gaps-left-by-other-agencies/>

136-17-IN-06 À FUENLABRADA : UNE POLICE MODÈLE ?

Au sud-ouest de Madrid, la police locale de Fuenlabrada fait l'admiration de sa population. En 2006, la municipalité fait le choix « d'humaniser » sa police en instaurant un programme de « lutte contre la discrimination ».

À ce titre, pour chaque interpellation ou contrôle d'identité, un procès-verbal avec récépissé est dressé. Sont d'ailleurs mentionnés le matricule de l'agent de police, le sexe, l'âge, la nationalité de la personne interpellée ainsi que la durée du contrôle. Pour la municipalité, les contrôles d'identité ont diminué de moitié depuis 2006 et gagné en efficacité.

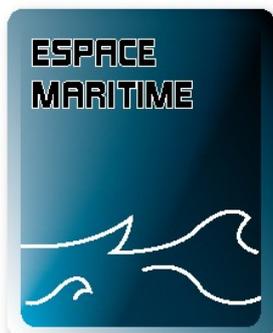
La police a également procédé à la création « *d'une brigade de diversité* » où six agents formés à la connaissance et à la compréhension des diverses cultures assurent dans les quartiers sensibles une visite mensuelle pour assurer la médiation des conflits. Enfin, un programme politique oblige les agents à effacer tout tag en moins de 24 heures pour éviter la propagation de la haine dans la ville.

Invitée à donner des conférences en Europe, la police locale de Fuenlabrada est observée à l'étranger. Son modèle a d'ailleurs été exporté à Castellón et à la Corogne.

http://www.liberation.fr/planete/2017/04/05/a-fuenlabrada-la-fin-de-la-police-macho-catho-et-blanche_1560799



ESPACE MARITIME



136-17-EM-01 PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DE LA MÉDITERRANÉE

En février 2016, la Commission européenne organisait un séminaire sur les réserves de poissons en Méditerranée. Un an après, le 30 mars 2017, la Commission a présenté un plan de protection des ressources halieutiques en Méditerranée.

Cette déclaration MedFisch4Ever ou déclaration de Malte vise à protéger un bassin d'emplois directs et indirects important mais fragilisé par une surexploitation européenne et internationale. Si les enjeux économiques restent l'objectif principal, les signataires donnent la priorité à la politique sur l'économique pour permettre un engagement collectif. Les rives du Nord et du Sud de la Méditerranée sont considérées complémentaires.

La protection de l'activité de la pêche passe par la collecte systématique des données tant en terme de ressources que d'exploitation. Mais la protection de ces espaces n'est possible que par un cadre juridique européen de lutte contre les activités illégales de pêche. Le développement de systèmes nationaux de contrôle et de sanctions sera diligenté par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM).

Le facteur humain est au cœur de la déclaration. Les pêcheurs, notamment les petites entreprises, ont un rôle essentiel dans la veille active des espaces maritimes méditerranéens. La modernisation de leur outil de travail par des aides européennes appropriées leur permettra autant de protéger les fonds et leur environnement que leur activité professionnelle. Un maillage aquatique sera rendu possible par le développement de nombreuses petites entreprises.

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-770_fr.htm





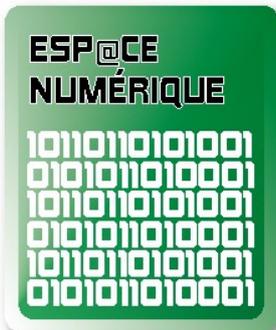
136-17-EE-01 LE FABRICANT TASER CHANGE DE NOM

Depuis le 6 avril 2017, Taser International a pris l'appellation d'Axon, nom associé jusqu'à présent à sa plateforme de stockage et d'analyse de données informatiques. Cette décision, prise en opportunité par le fabricant, semblait pour lui s'imposer en raison tout d'abord des polémiques engendrées par l'usage du fameux pistolet à impulsion électrique (PIE). Mais pas seulement, le groupe spécialisé dans les technologies de sécurité cherche également à diversifier son activité. En effet, Axon a pour ambition de s'orienter dans le domaine de l'intelligence artificielle. Pour cela, le groupe a procédé à l'acquisition de deux jeunes pousses (*start-up*) spécialisées dans le décryptage de la vidéo. Axon assure que l'emploi des données collectées par les caméras corporelles fera l'objet, avant tout usage, de l'avis d'un comité interne consultatif d'éthique.

www.lemonde.fr/societe/article/2017/04/06/le-fabricant-du-taser-change-de-nom-pour-se-refaire-une-image_5107195_3224.html



ESPACE NUMÉRIQUE



136-17-EN-01 EN BELGIQUE : ALERTE SUR UNE TECHNIQUE D'ARNAQUE SUR INTERNET

Il s'agit d'une variante du « phishing » qui s'appuie sur l'envoi massif de courriels pour piéger un destinataire. Aujourd'hui, les usagers d'Internet sont sensibilisés à ces sollicitations directes et les politiques de prévention au sein des entreprises limitent les risques. Les délinquants se sont donc adaptés.

La nouvelle technique utilisée par les délinquants a pour but avant tout de trouver une cible potentielle et de l'étudier via les réseaux sociaux avant de lui tendre un piège. Les délinquants vont étudier des réseaux sociaux tels que *LinkedIn* ou *Facebook*, solliciter les contacts de la cible, créer un lien de confiance indirect avant de demander des éléments d'identification forts. L'utilisation de noms et d'entités connus de la cible fait baisser sa vigilance au point de répondre et/ou de télécharger des logiciels malicieux.

<http://www.lesoir.be/1485948/article/economie/vie-du-net/2017-04-19/police-met-en-garde-contre-une-technique-d-arnaque-tres-prisee-sur-internet>

136-17-EN-02 QUELLE RESPONSABILITÉ POUR LES PROGRAMMEURS ?

Le site d'information en ligne « The daily beast » pose, dans un article du 31 mars 2017, une question à la fois pertinente et ardue : jusqu'à quel point un programmeur est-il responsable de l'utilisation faite des lignes de code qu'il a produites ?

Le journaliste auteur de l'article cite le cas d'un citoyen américain poursuivi devant une Cour fédérale de Virginie pour aide et complicité dans des intrusions informatiques et conspiration contre l'État fédéral. Son tort ? L'homme, programmeur amateur, est l'auteur d'un RAT (*Remote administration tool* - outil de contrôle à distance) appelé NanoCore qui est impliqué dans des affaires d'intrusion informatique concernant une dizaine de pays, notamment une attaque contre une compagnie de fourniture d'énergie du Moyen-Orient. Le programme est également à la base d'une gigantesque opération de phishing ciblant les compagnies pétrolières et gazières en août 2016. Or, le programmeur n'a jamais lancé lui-même d'attaque. Il se considère plutôt comme victime, son programme étant détourné depuis des années par des hackers à des fins illégales. Pour le Procureur, cependant, il « a conçu le RAT NanoCore dans le but de permettre à ses utilisateurs de commettre des intrusions non autorisées et illégales contre les ordinateurs des victimes ». Dans les faits, le programme est bien utilisé à la fois pour des usages légaux et dans des buts plus inavouables. Selon un professeur de droit, pourtant, sans intention réellement claire d'utilisation illégale du futur produit, son auteur ne saurait être poursuivi. Les procédures engagées contre ce programmeur ne seraient qu'une façon pour le gouvernement de soulager sa frustration

contre une personne facilement identifiable alors que les vrais auteurs restent anonymes et intouchables. Par ailleurs, des RAT issus de grosses firmes informatiques ont déjà été détournés à des fins illégales sans que ces puissantes sociétés n'aient été inquiétées. De la difficulté d'être un homme isolé...

La question de fond posée reste cependant ouverte : le créateur d'un moyen de cryptage devient-il par exemple le complice d'une organisation terroriste qui l'utilise pour se livrer à des attentats ?

<http://www.thedailybeast.com/articles/2017/03/31/fbi-arrests-hacker-who-hacked-no-one.html>

136-17-EN-03 MENACE LIÉE AU NUMÉRIQUE : PREMIER RAPPORT DE LA DMIS

La délégation ministérielle aux industries de sécurité et à la lutte contre les cybermenaces a mis en ligne son rapport n°1 de janvier 2017. Ce dernier se décompose en trois parties, la première posant les enjeux stratégiques liés aux cybermenaces, la seconde passant en revue les usages et phénomènes et la dernière détaillant l'action du ministère de l'Intérieur contre ces menaces.

Le rapport relève une augmentation exponentielle de l'utilisation des outils d'anonymisation par les internautes. Ainsi, plus de 100 000 Français utilisent TOR aujourd'hui, soit le double du chiffre relevé l'an passé. Le chiffrement est également très utilisé, pour empêcher l'interception des communications ou l'accès aux données. Le § 1.6 du rapport explore les évolutions du cadre législatif de la lutte contre les cybermenaces, au niveau européen et à l'échelle nationale. Entre autres défis pour l'avenir, la sécurisation de l'identité numérique des citoyens, l'apparition de nouvelles formes de terrorisme utilisant Internet ou le détournement des données sont clairement identifiés par les auteurs du rapport.

S'agissant du coût de la cybercriminalité, il est difficile de faire une estimation fiable. La fraude sur les transactions de cartes bancaires s'élève à 522,7 millions € en 2015, en hausse régulière. La gendarmerie nationale, qui effectue une analyse mensuelle de la cybercriminalité traitée par ses services, relève un préjudice de l'ordre de 4 millions € chaque mois.

En matière de lutte contre le terrorisme, la plateforme PHAROS a enregistré, entre le 7 et le 14 janvier 2015, une forte augmentation des signalements, dont une majorité étaient liés aux événements terroristes (29 000 sur plus de 37 800 signalements entre le 7 et le 30 janvier 2015). Dans le même temps, presque 500 demandes de gel de données ont été traitées, plus des trois quarts concernant des tweets, autour de 15 % des vidéos et le reste des profils Facebook. S'agissant de la gendarmerie nationale, le C3N (Centre de lutte contre les criminalités numériques) a traité 149 faits de défaçage de sites et 90 procédures d'apologie du terrorisme entre le 7 et le 30 janvier. Au cours de cette période, la France a été la principale cible, au niveau mondial, de tentatives de piratage de sites. Par ailleurs, le non-respect de la loi par les boutiques spécialisées en fourniture de connexions Internet (les cyber-cafés et autres spots Wifi) a été constaté à nouveau à l'occasion de ces événements, notamment s'agissant de la conservation des « traces de connexion et d'identification des

éditeurs de contenu ».

Le §6 du rapport détaille enfin les actions de prévention du ministère de l'Intérieur. L'organisation de la gendarmerie en matière d'intelligence économique (page 60 du rapport) est notamment rappelée, avec la section intelligence économique et territoriale de la sous-direction de l'anticipation opérationnelle et le réseau de référents en intelligence économique (190 en tout) au niveau des régions, des groupements de gendarmerie départementale et des gendarmeries spécialisées.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/174000226-etat-de-la-menace-liee-au-numerique-en-2017>

136-17-EN-04 LE NOUVEAU PARI DE FACEBOOK, PLUS DE VIRTUEL DANS LE RÉEL AVEC LA RÉALITÉ AUGMENTÉE

Lors du F8, la conférence annuelle de Facebook organisée les 18 et 19 avril 2017 à San Jose (Californie), le président du groupe a réaffirmé sa volonté de développer la réalité augmentée. Cette technologie, rendue populaire par des applications telles que « Pokémon Go » ou « Snapchat », consiste en l'ajout d'éléments virtuels à un environnement réel, pris en photo ou filmé par un téléphone portable.

Toutefois, les ajouts ludiques aux photos ou aux vidéos ne sont qu'une première étape, ne représentant qu'une faible application de cette innovation majeure, qui est loin d'avoir montré l'étendue de son potentiel. Le directeur de Facebook entend révolutionner la pratique des réseaux sociaux en décroissant le monde virtuel et le monde réel. Des vidéos de démonstration en circulation sur la « Facebook social virtual reality » donnent déjà une idée des changements à venir. Les détenteurs d'Oculus Rift peuvent déjà expérimenter des conversations avec leurs amis Facebook dans un environnement en réalité virtuelle, sous l'apparence de personnages animés en trois dimensions. À terme, la réalité augmentée permettra l'ajout d'informations et d'objets virtuels à son environnement réel. Cette stratégie peut sembler risquée, quand on se rappelle le retentissant échec commercial des Google Glass, les lunettes de réalité augmentée. Toutefois, les progrès technologiques réalisés depuis et l'évolution des esprits des consommateurs tendent à confirmer les nouvelles opportunités offertes par la réalité augmentée.

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2017/04/19/32001-20170419ARTFIG00184-facebook-veut-dissiper-la-frontiere-entre-le-reel-et-le-virtuel.php>

http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/04/19/facebook-parie-sur-la-realite-augmentee-sur-mobile_5113423_3234.html





136-17-ST-01 LES VÉHICULES, ARME POUR TERRORISTES

Une tribune du journal en ligne die Welt revient sur l'utilisation par des terroristes de camions pour commettre des attentats.

L'auteur constate d'abord que l'opinion publique s'accoutume très facilement à tout, ou presque. Ainsi note-t-il que le dernier attentat commis à Stockholm n'a suscité dans la presse allemande que d'éphémères reportages. Il succédait à ceux de Nice, Berlin et Londres et n'avait plus l'attrait journalistique de la nouveauté.

Se projetant ensuite dans l'avenir (un avenir de plus en plus proche), il imagine que le terroriste de demain n'aura plus besoin de monter dans

la cabine d'un poids lourd pour en prendre le contrôle mais pourra le faire tranquillement avec son smartphone depuis un bar équipé de Wifi. Il pose donc la question de savoir si, demain, le conducteur de véhicule de plus de 3,5 t ne laissera pas sa place à un agent de sécurité dont la mission, justement, sera de reprendre le contrôle du véhicule en cas d'attaque à distance.

Bien que posée de manière outrancière, la réflexion est d'une grande pertinence. La question de la sécurité des objets connectés, lorsqu'elle concerne des véhicules, est en effet particulièrement importante. La sécurité physique des personnes est évidemment en jeu. Il est également possible d'imaginer des chantages liés au blocage du véhicule ou à sa prise de contrôle lorsqu'il se déplace, son occupant devenant otage de son propre véhicule...

<https://www.welt.de/motor/article163646225/Lastwagen-werden-zu-ferngesteuerten-Waffen.html>

136-17-ST-02 CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ESSAI POUR LE PROJET FUTURISTE DE TRAIN À TRÈS GRANDE VITESSE

Nous évoquons ce projet de train subsonique dans la Revue du CREOGN des mois de février et d'avril 2016 (articles 124-16-ST-04 et 126-16-ST-07). Hyperloop One a construit une piste d'essai de 500 mètres dans le désert du Nevada (États-Unis) qui permettra d'effectuer des tests de propulsion, de mise sous vide et de lévitation magnétique du futur train subsonique. Hyperloop One s'est fixé comme objectif de commencer ces essais avec un prototype à taille réelle d'ici la fin de l'année 2017. La piste d'essai va permettre d'évaluer ce dispositif, qui est censé être opérationnel à l'horizon 2020. Parallèlement à cette annonce, l'entreprise a également lancé une consultation publique à propos de onze lignes Hyperloop qui pourraient être déployées à travers les États-Unis et seraient susceptibles de relier plus de 35 États. Parmi les lignes envisagées, figurent des liaisons entre Los Angeles et San Diego (Californie), Miami et Orlando (Floride), Seattle et Portland (Oregon). La plus

longue serait la liaison entre Cheyenne et Houston (Texas) avec plus de 1850 kilomètres. Hyperloop One n'est pas la seule entreprise impliquée dans ce projet de train ultrarapide. La société Hyperloop Transportation Technologies vient d'engager la fabrication de sa capsule longue de 30 mètres capable d'emporter jusqu'à 40 passagers et dont le prototype sera assemblé en France dans un centre de Recherche & Développement installé à Toulouse.

<http://www.futura-sciences.com/tech/actualites/technologie-hyperloop-piste-essai-train-ultrarapide-prete-63144/>

136-17-ST-03 REMISE EN CAUSE DE L'OBJECTIVITÉ DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La Revue « Science » a publié un article sur les limites de l'intelligence artificielle (IA) et du *deep learning*. En effet, l'apprentissage profond s'effectue par les liens logiques que la machine établit entre les différents éléments qui lui sont « communiqués » au préalable par les humains. Elle parvient ainsi, par exemple, à associer « des mots relevant du domaine lexical des fleurs à des termes [...] liés au bonheur (liberté, amour, paix, joie [...]) ». Or, l'IA apprenant à partir d'une matière humaine, elle en reproduit également les stéréotypes. C'est ce qu'ont montré plusieurs expériences : un programme de Microsoft simulant une adolescente avec laquelle il était possible de converser s'est mise à tenir des propos racistes et négationnistes, reproduisant ainsi la teneur de ce qu'elle enregistrerait. De même, une IA jury d'un concours de beauté « a éliminé la plupart des candidats noirs – les données sur lesquelles [elle] s'était entraîné [e] pour identifier la beauté ne contenaient pas assez de personnes à la couleur de peau noire ». Ces exemples peuvent paraître anecdotiques. Pourtant, du fait du développement auquel l'intelligence artificielle est promise (les GAFAs investissent massivement dans ce domaine) dans toutes sortes de procédures et d'actes ayant une incidence sur la vie des gens et la société en général (sélection parmi des CV, prédiction de crimes etc), le problème mérite d'être signalé afin de chercher si possible à le corriger. Si la création, en France, par la loi pour une République numérique d'un droit pour toute personne de connaître le traitement algorithmique lié à une décision individuelle dont elle fait l'objet (voir Revue du CREOGN N°135 de mars 2017, article 135-17-ST-05), semble aller dans le bon sens, sa portée réelle semble limitée, étant donné que « les personnes elles-mêmes développant ces programmes ne sont pas en mesure d'expliquer comment ceux-ci arrivent à telle ou telle conclusion – elles sont le produit d'innombrables microcalculs qu'il serait fastidieux d'analyser ». Agir sur les données elles-mêmes « initialement biaisées » pourrait être une solution, mais cette intervention pourrait créer d'autres biais et « fausser l'ensemble ». En attendant, selon une chercheuse en éthique des données et des algorithmes à Oxford, ces derniers ont au moins le mérite de révéler aux Hommes leurs préjugés.

http://www.lemonde.fr/pixels/article/2017/04/15/quand-l-intelligence-artificielle-reproduit-le-sexisme-et-le-racisme-des-humains_5111646_4408996.html?xtmc=intelligence_artificielle_racisme&xtcr=1
<http://www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/09/09/l-intelligence-artificielle-est-elle->

raciste_4995302_4832693.html?xtmc=intelligence_artificielle_racisme&xtcr=3

136-17-ST-04 FEDOR, UN « TERMINATOR » RUSSE BIENTÔT OPÉRATIONNEL ?

Il y a quelques jours, le vice-président du gouvernement russe a diffusé sur Internet des photos et une vidéo impressionnantes montrant un robot humanoïde s'entraînant dans un stand de tir avec un pistolet dans chaque main. Les internautes ont rapidement fait le rapprochement avec le film Terminator de James Cameron.

Le site de Pravda.ru, un média d'État russe, explique que le robot dénommé FEDOR, abréviation de Final Experimental Demonstration Object Research, doit rejoindre la station spatiale internationale d'ici 2021. Grâce à son intelligence artificielle, il doit être en mesure de réaliser des tâches complexes en dehors de la Station spatiale internationale pendant que les cosmonautes manipuleront la machine depuis l'intérieur.

Cependant, de nombreux spécialistes se montrent dubitatifs sur la concrétisation de cette annonce. En effet, le programme spatial russe connaît actuellement une phase de restriction budgétaire. L'année dernière, la Russie a annoncé une baisse de 30 % pour son budget spatial de 2016-2025. Par ailleurs, plusieurs sources ont indiqué au site spécialisé Russian Space Web que les tests de vols sans pilote censés emmener « FEDOR-Terminator » dans l'espace n'auront pas lieu avant 2023. Cet ambitieux projet n'est donc par encore d'actualité.

<https://www.pravda.ru/news/science/technologies/17-04-2017/1330994-fedor-0/>

<http://mashable.france24.com/monde/20170418-robot-terminator-russie-espace-sciences>



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



136-17-SE-01 EN ÉTÉ

NOYADES, PLUS DE 3 DÉCÈS PAR JOUR

La noyade est devenue un véritable problème de santé publique, comme en attestent les chiffres de l'été 2015 au cours duquel 1266 accidents de ce type ont été signalés.

Sur ce nombre de signalements, 436 se sont soldés par un décès, ce qui représente 60 % de ce qui est constaté sur une année. L'été est donc une période particulièrement cruciale.

50 % de ces noyades accidentelles ont lieu sur le domaine maritime et 20 % dans des piscines privées. Les premières victimes sont les mineurs et les personnes âgées de plus de 65 ans. La cause de la noyade réside pour les plus jeunes dans un manque de surveillance et pour les moins jeunes, un problème de santé est généralement un fait générateur de la noyade.

À ces noyades accidentelles, il faut ajouter les noyades intentionnelles dont le nombre était de 165 en 2016, 110 ayant conduit à la mort de la personne.

http://www.lepoint.fr/editos-du-point/anne-jeanblanc/noyades-plus-de-3-deces-par-jour-en-ete-18-04-2017-2120508_57.php

136-17-SE-02

SECOURISME : POUR UNE FORMATION MASSIVE DES FRANÇAIS

Le secrétariat d'État chargé de l'aide aux victimes s'est vu remettre le 20 avril 2017 un rapport de préfiguration relatif à la généralisation de la formation de secourisme à une grande majorité de Français.

Le rapport d'une trentaine de pages rappelle quelles sont les formations existantes à destination des simples citoyens et des « professionnels ». S'agissant du ministère de l'Intérieur, les formations proposées sont la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1 – 7 heures de formation) et les premiers secours en équipe (PSE1 et PSE2 – 35 heures de formation). Ces formations sont suivies actuellement chaque année par un peu moins de 590 000 personnes. Pour que la société offre une bonne résilience, il apparaît nécessaire aux auteurs que l'objectif de formation de 80 % de la population puisse être atteint. Pour arriver à ce résultat, le rapport propose une formation continue, de la maternelle (comment donner l'alerte et sensibilisation à certains risques) au lycée, avec des étapes en primaire et au collège. La formation PSC1 serait par ailleurs rendue obligatoire pour la fonction publique d'État, hospitalière, territoriale et pour les services civiques.

Le texte propose 26 mesures portant sur l'organisation et le financement des formations. Notons que la mesure n°26 vise à protéger de toute poursuite judiciaire un citoyen intervenant sur une victime, afin d'inciter à davantage de civisme face à des blessés.

http://www.idcite.com/Doc-Generalisation-au-plus-grand-nombre-de-la-formation-aux-gestes-qui-sauvent-Remise-du-rapport-de-Patrick-PELLOUX-et_a26015.html

136-17-SE-03 VERDICT POUR LE « TRIBUNAL MONSANTO »

Après les deux jours d'audience organisés les 15 et 16 octobre 2016, au cours desquels 28 victimes ont été entendues et de nombreux documents analysés, le « tribunal international de Monsanto », tribunal d'opinion constitué d'un collège de cinq juges et experts en droit international, a rendu son avis juridique sur 6 questions autour des droits humains et en relation avec les conséquences des activités de la firme agrochimique (invitée, celle-ci n'a pas souhaité se rendre à l'audience).

Selon le greffier du tribunal, Monsanto viole d'abord « directement et indirectement » le droit à un environnement sain, comme le définit la déclaration de Stockholm, par, entre autres, la commercialisation d'herbicides comme le glyphosate (qui, bien que classé cancérigène probable par le Centre International de Recherche sur le Cancer - CIRC -, a continué à être commercialisé), d'OGM tolérants à ces herbicides et par la prolifération des OGM en général qui ont nui à de nombreuses populations et à l'environnement.

La firme est également accusée de violer le droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire par les dommages causés aux sols, à l'eau, à la biodiversité et par l'entrave qu'elle exerce sur l'accès aux semences.

Enfin, les activités de Monsanto portent atteinte à la santé publique (exemple du PCB, longtemps uniquement fabriqué par la firme).

Par ailleurs, le tribunal dénonce les soupçons d'intimidations et d'actes de pression pesant sur la société qui biaisent les recherches scientifiques et les études réalisées sur leurs produits et vont ainsi à l'encontre du droit à l'information et de la liberté d'expression.

NDR : Ce qui permet à Monsanto de s'en sortir, c'est que les faits d'écocide, dont relèvent toutes les activités dénoncées, ne sont pas reconnus par le droit international et la Cour pénale internationale. L'objectif principal était alors, selon une magistrate belge, d'alerter sur « des situations inacceptables » et de faire évoluer les règles. Quant au verdict, loin d'être une condamnation pénale ou civile de Monsanto, il est un avis consultatif qui repose néanmoins sur des dispositions des traités internationaux et des principes des Nations Unies.

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/le-tribunal-monsanto-a-rendu-son-avis.81711>
<https://www.actu-environnement.com/ae/news/tribunal-internation-monsanto-ogm-glyphosate-sante-environnement-28835.php4>
<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-28835-avis-juridique-tribunal-monsanto.pdf>

136-17-SE-04 POLLUTION LUMINEUSE

La pollution liée aux éclairages nocturnes des entreprises et des commerces avait atteint un niveau tel que des conséquences nuisibles avaient été reconnues pour les organismes vivants (perte de l'alternance jour/nuit) et l'environnement dans son ensemble, sans oublier le gaspillage énergétique.

La loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-831 du 12 juillet 2011 prévoient de limiter les nuisances lumineuses, mais les arrêtés précisant les conditions d'implantation et de fonctionnement des points lumineux, la puissance lumineuse moyenne, l'efficacité lumineuse des sources utilisées ne sont toujours pas parus. Cela vaut également pour les sites protégés.

Face à cette absence de réactivité de l'État depuis 7 ans, et au vu des dernières études alertant sur la nocivité des LEDs, France Nature Environnement (FNE) et la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) ont déposé un recours devant le Conseil d'État afin qu'il ordonne leur publication dans les plus brefs délais.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/pollution-lumineuse-fne-frapna-conseil-etat-28834.php4>

<http://www.fne.asso.fr/communiqués/pollution-lumineuse-7-ans-après-l'application-de-la-loi-n'-toujours-pas-vu-le-jour...>

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/decret-du-12-07-2011-2011-831.php>

136-17-SE-05 NOUVEL ABATTAGE DE LOUPS : MENACE POTENTIELLE POUR L'ESPÈCE ?

Un arrêté paru le mercredi 19 avril 2017 et signé par les ministres de l'Environnement et de l'Agriculture autorisant l'abattage de deux loups supplémentaires relance la polémique sur la gestion des populations de loups et son impact sur les attaques des troupeaux. D'autant plus qu'un deuxième arrêté en préparation porterait le quota d'animaux tués à 40 sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Il s'avère que les effectifs de loups abattus ces deux dernières années (autour de 14%) mettent en péril la survie de l'espèce par une remise en cause de la viabilité génétique.

En effet, une expertise scientifique, réalisée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvages (ONCFS) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) à la demande du ministère de l'Environnement et publiée le 24 mars 2017, indique que la limite des prélèvements légaux ne doit pas dépasser 10 % des effectifs, la mortalité par abattage s'ajoutant aux causes naturelles. Les associations France Nature Environnement (FNE), Humanité & Biodiversité, ainsi que la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) dénoncent une politique contre-productive. Le collectif Cap Loup (constitué des associations ASPAS, Ferus et One Voice) rappelle qu'elle va à l'encontre des études scientifiques et de l'avis des Français qui seraient, selon lui, majoritairement hostiles aux tirs. Un recours a été déposé devant le Conseil d'État.

D'autre part, la même étude révèle que les abattages ne sont pas l'unique critère entrant en

ligne de compte dans la modulation des attaques sur les troupeaux, la corrélation entre les effectifs des loups tués et ceux des animaux d'élevage dévorés étant bien plus complexe. C'est l'efficacité des prélèvements qui est en jeu, ainsi que d'éventuels effets contre-productifs. En effet, si l'on prend en compte la répartition des meutes et les lieux des attaques, 20 % des unités pastorales attaquées concentrent 60 % des victimes. Par ailleurs, les travaux les plus récents en écologie de la faune et en sciences sociales concluent que « les méthodes non létales pour réduire les dégâts sur les troupeaux seraient plus efficaces et plus justifiables que les tirs de prédateurs ».

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/loup-destruction-autorisation-expertise-scientifique-ONCFS-MNHN-28841.php4>

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-28841-expertise-collective-loup-ONCFS-MNHN.pdf>

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/arrete-du-10-04-2017-dev1707101a.php>

136-17-SE-06 BRACONNAGE ET TRAFIC DE BOIS DANS LES SITES UNESCO

Le rapport « Pas à vendre » du Fonds mondial pour la nature (WWF) publié le 18 avril 2017 estime que 30 % des 200 sites naturels classés au patrimoine mondial de l'Unesco sont menacés par le braconnage, l'exploitation forestière ou la pêche illégales. Les premières victimes animales restent les éléphants, les rhinocéros et les tigres, la pêche illégale concernant 18 des 39 sites marins. Quant aux espèces végétales, ce sont le bois de rose et l'ébène qui sont principalement touchés.

L'étude pointe les effets dévastateurs des crimes commis à grande échelle sur les espèces et l'environnement, bien évidemment, mais également sur l'économie locale et la lutte contre la pauvreté de par son impact sur le tourisme (moins d'attractivité, donc moins de revenus et d'emplois). Pour rappel, le trafic d'espèces sauvages génère un bénéfice annuel compris entre 15 et 20 milliards de dollars et celui du bois d'œuvre représente entre 30 et 100 milliards de dollars par an.

L'association recommande un renforcement des actions de lutte de la part des gouvernements et de la collaboration entre la Cites (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et les pouvoirs publics. Sur ce dernier point, elle propose un éventail d'options.

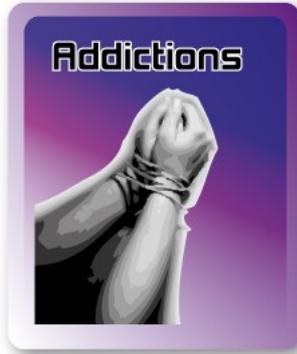
http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2017/04/18/la-moitie-des-sites-naturels-de-l-unesco-theatres-de-braconnage-ou-traffic-de-bois_5112687_1652692.html

<http://www.wwf.fr/?12360/Rapport-WWF-30-des-sites-Unesco-menaces-par-le-traffic-despeces-sauvages>

http://awsassets.wwffr.panda.org/downloads/wwf_rapport_pas_a_vendre.pdf



ADDICTIONS



136-17-AD-01 RAPPORT SUR LA CONSOMMATION DES DROGUES DANS LES CENTRES PÉNITENTIAIRES

L'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) vient de publier, dans son numéro de mars 2017, une étude inédite relative à la consommation des drogues par les prisonniers. Cette étude de faisabilité a été menée dans trois établissements pénitentiaires français : dans deux établissements d'Île-de-France et dans un établissement du Centre-Val de Loire. Le rapport présente la méthode utilisée ainsi que les résultats obtenus et les

limites observées.

Des prélèvements ont été effectués grâce à des capteurs placés stratégiquement dans les eaux usées. Analysés par le laboratoire de santé publique de l'université Paris-Sud, les résultats mettent en exergue la prévalence de la consommation de cannabis en prison alors que les consommations d'héroïne et de cocaïne sont marginales. Si les premiers résultats doivent être vérifiés par de nouveaux prélèvements et l'analyse approfondie des eaux usées, les résultats mentionnés sont cohérents avec les constats opérés régulièrement par les intervenants et soignants des centres pénitentiaires.

<http://www.ofdt.fr/publications/collections/notes/lanalyse-des-drogues-dans-les-eaux-usees-outil-destination-des-consommations-application-en-milieu-carceral/>
http://www.liberation.fr/france/2017/04/04/les-detenus-fument-jusqu-a-trois-joints-par-jour_1560239



SOCIÉTÉ



136-17-SO-01 PROCÉDURES DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE

Un décret du 19 avril 2017 précise les modalités d'application de l'exercice de la procédure des lanceurs d'alerte au sein des organismes privés et publics. Ce décret fait suite, plus particulièrement, à l'adoption de l'article 8 III de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. S'agissant des administrations de l'État, la procédure de recueil de signalement sera créée par voie d'arrêté. Le recueil de ces alertes éthiques est assuré par un référent, personne physique, voire toute entité publique ou privée, dotée ou non de la personnalité morale. Selon les termes du décret, ce référent « dispose, par son positionnement, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de ses missions ». Toute procédure de recueil de signalement instituée par un organisme devra satisfaire à certaines obligations comme : confidentialité de l'auteur du signalement, suites données à celui-ci, modalités de destruction des éléments du dossier de signalement (si aucune suite n'est donnée)... Sur autorisation de la CNIL, les organismes pourront mettre en œuvre un traitement automatisé des signalements dont ils ont été destinataires. L'ensemble des dispositions de ce décret entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034443268

136-17-SO-02 RAPPORT 2016 DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ

L'Observatoire de la laïcité a vu le jour en 2013. Son rôle n'a eu de cesse de s'amplifier. Créé pour émettre des avis auprès du gouvernement, il est devenu, au fil des sollicitations de plus en plus nombreuses, l'interlocuteur de multiples acteurs : secteur privé, secteur public (élus, administrations...), société civile (associations, fédérations sportives, citoyens). Il s'engage à répondre à toute question relative à la laïcité et à la gestion du fait religieux dans les 48 heures et organise, en plus de la rédaction de guides pratiques, de nombreuses actions de formation. 150 000 enseignants ont, par exemple, été déjà formés ou sensibilisés. Mais la fonction publique hospitalière et le ministère de la Justice, pour ce qui concerne les détenus et les différents aumôniers, constituent également des priorités. Des modules sont désormais intégrés dans les programmes de stage des nouveaux fonctionnaires. Des Diplômes Universitaires (DU) de formation civile et civique, prochainement au nombre de 18, voient leur nombre d'inscrits augmenter et comptent parmi eux des imams détachés et des ministres du culte catholique issus de pays étrangers. En plus de ces éléments objectifs, l'institution a, comme les années précédentes, recueilli les avis et les ressentis des responsables des principales religions et obédiences maçonniques

en France et d'universitaires. Il apparaît que « le courant salafiste continue à avoir un impact fort parce que structurant et très présent sur Internet » et que la notion de laïcité demeure une question sensible, considérée comme menacée par certains, préjudiciable à l'expression des religions par d'autres. La mission de l'Observatoire, face à ces interrogations et inquiétudes, est de rappeler, inlassablement, le droit ainsi que les principes fondateurs de la laïcité. La question du financement, de la construction et de la gestion des lieux de culte est également abordée : une meilleure transparence, la dissociation entre les associations ayant des activités culturelles et les autres (loi 1901 et loi 1905), une « contribution volontaire et privée sur le halal pour le financement du culte musulman » sont notamment préconisées.

<http://www.gouvernement.fr/rapport-annuel-de-l-observatoire-de-la-laicite-2016-2017-et-sa-synthese>
<http://www.lagazettedescommunes.com/498428/observatoire-de-la-laicite-a-remis-son-rapport-dactivites-2016/>



BRÈVES



136-17-BR-01 INTERVENTION D'UN ANCIEN ENVOYÉ SPÉCIAL DE L'ONU EN SYRIE

Le 27 février 2017, lors d'un dîner-débat à La Valette sous la présidence maltaise de l'UE, un ancien ancien envoyé spécial de l'ONU en Syrie s'est exprimé sur le thème des relations de l'UE avec son voisinage. Son intervention a porté sur les origines de la crise migratoire et sur les relations diplomatiques de l'Europe, des États-Unis et de l'Irak.

Il a souligné les vides politiques qui se sont créés à la suite des interventions en Irak puis en Libye. Faisant référence à la conférence de Munich sur la sécurité qui s'était tenu du 17 au 19 février 2017, il a souligné que le terrorisme international ne disparaîtra pas avant au moins 20 ans. Par ailleurs, cet ancien haut fonctionnaire arabe a donné son sentiment sur la difficulté pour l'Europe de parler de l'islam. Ceci alimente des amalgames entre l'appartenance religieuse et des activités et exactions des groupes terroristes.

Il a par ailleurs développé son point de vue sur l'unité de la Syrie et le rôle de la Russie.

NDR : Le prix des droits de l'Homme de la Commission Nationale Consultative pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH) lui a été décerné en décembre 2016.

<http://www.touteurope.eu/actualite/17-19-fevrier-2017-conference-de-munich-sur-la-securite.html>

<http://www.euractiv.fr/section/l-europe-dans-le-monde/news/senior-arab-diplomat-derides-eu-migrant-discourse/>

http://www.huffpostmaghreb.com/2016/12/10/le-prix-de-la-cncppdh-decerne-a-lakhdar-brahimi-_n_13545838.html



LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseils bibliographiques

« L'ORDRE POUR LA LIBERTÉ », DE PHILIPPE CHOLOUS, ÉDITION LAVAUZELLE, 2017



L'ordre public est fondamental pour la stabilité d'un État et l'entente interne des populations qui le constituent et ce, d'autant plus que les manifestations, les protestations, les violences ont toujours existé.

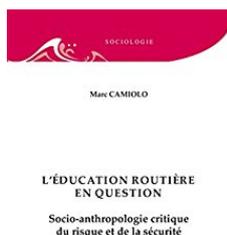
Le maintien de l'ordre a cependant longtemps été pratiqué sans réflexion, sans appréhension particulière, de manière réductrice, comme une simple activité des forces armées. Or, ce domaine est un véritable métier qui requiert un savoir-faire, un savoir-être et une réflexion toujours active afin de s'adapter aux changements de la société et de ses désordres. Cette problématique vaut

également lors des actions à l'international, c'est-à-dire les OPEX.

L'auteur a été chef de section de combat d'infanterie dans les Troupes de Marine pour ensuite faire carrière en gendarmerie. Spécialiste de l'intervention et de la contre-insurrection de haute intensité, il a été instructeur au CNEFG, au CEPOL et conseiller permanent en Afghanistan du général Zamaraï Païkan, commandant la police nationale afghane d'ordre public (ANCOP) entre 2013 et 2015.

Son ouvrage, rédigé comme une synthèse sur le sujet, traite plus particulièrement de l'approche militaire. L'auteur s'appuie sur son expérience professionnelle acquise sur le territoire national mais également à l'étranger. Les différents chapitres offrent une analyse personnelle historique et contemporaine du maintien de l'ordre et de ses acteurs tout en insistant sur la nécessité d'intégrer les aspects tactiques, stratégiques et de planification dans la pratique.

« L'ÉDUCATION ROUTIÈRE EN QUESTION. SOCIO-ANTHROPOLOGIE CRITIQUE DU RISQUE ET DE LA SÉCURITÉ », DE MARC CAMIOLO, ÉDITION PROXIMITÉS, 2014



La sécurité routière est une problématique récurrente, à laquelle nous renvoyons systématiquement les statistiques relatives à l'accidentalité et à la mortalité sur les routes.

Cet ouvrage, rédigé en 2014 par un formateur à la conduite et à son



enseignement, est une étude sociologique qui s'inscrit dans les débats sur la société du risque, celui par lequel la vie est individuellement et collectivement mise en jeu chaque jour, son appréhension, sa production et sa reproduction. L'éducation routière, et donc au risque routier, est abordée ici à travers l'étude de quinze années de pratiques en formation et en transmission d'une conduite automobile aux générations successives. Il y est fait le constat d'une certaine inopérance des pédagogies en matière de sécurité routière, ou du moins de leurs limites. Car contrairement aux buts recherchés, les dispositifs d'éducation routière ont toujours échoué à améliorer la sécurité sur les routes. Et pourtant, les politiques publiques persistent dans la formation à une conduite plus sûre et dans la répression des transgressions, considérant les échecs comme la conséquence des limites des dispositifs classiques et faisant la promotion de nouveaux. Les conduites individuelles étant déterminées par l'inconscient et le social, la formation est rendue d'autant moins efficace qu'elle est coincée entre des tensions liées à la logique de l'utilisateur, celle, marchande, des auto-écoles, et à la logique morale (réglementations).



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. Col Laurent VIDAL, CREOGN, Rédacteur en chef (Technologies, pratiques policières étrangères, international, libertés publiques) ;
3. Lcl Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international)
6. Mdl Jennifer DODIER, CREOGN (Sécurité routière, sciences et technologies) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
8. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. BRI Camille MIRAMBEAU, CREOGN ;
11. M. Louis VAILHEN, stagiaire.

